



Compte rendu du Conseil Municipal Séance du 09 avril 2025

Ordre du jour

- 1- Compte Administratif 2024 de la Commune
- 2- Compte de Gestion 2024 de la Commune
- 3- Affectation du résultat de fonctionnement 2024 de la Commune
- 4- Budget primitif 2025 de la Commune
- 5- Fiscalité 2025 : vote des taxes locales directes
- 6- Vote de la subvention d'équilibre du budget primitif 2025 du CCAS
- 7- Adhésion à la mission facultative d'aide à l'archivage proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme
- 8- Définition des Zones d'Accélérations pour les Energies Renouvelables (ZAER) sur le territoire communal
- 9 - Vente la parcelle AP 297 au lieu-dit les Girauds
- 10 - Tarifs des concessions funéraires, des cases du columbarium, des cavurnes et du jardin du souvenir

Présents : M. Nicolas WEINMEISTER (Maire), Mme Anne-Marie CHARLES, M. Gérard LANGLAIS, Mme Catherine HOARAU, M. René BALICHARD, Mme Elisabeth LISA (Adjointes), M. Jacques NURY, Mme Claudine MAZAYE, (Conseillers Municipaux Délégués), M. Michel SCHILLIG, M. Éric MALLAN, M. Sébastien HUCHET, Mme Virginie CRISTINA, Mme Malika CHALLAL et Mme Camille ANDRIEU

Procurations : Mme Christine AUPETIT à Mme Anne-Marie CHARLES

Excusés : M. Pierre-Lin POMMIER, M. Julien BOUSQUET et Mme Elise BOUSSAT

Mme Catherine HOARAU a été élue Secrétaire de Séance.

1- Approbation du compte administratif 2024 de la Commune

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Gérard LANGLIS, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2024 de la Commune dressé par Monsieur Nicolas WEINMEISTER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré lequel se présente ainsi :

Section de fonctionnement

Opérations de l'exercice	1 887 071,87
Déficits antérieurs	0,00
Total des dépenses	1 887 071,87

Opérations de l'exercice	2 353 721,12
Excédents antérieurs	770 307,12
Excédent de l'exercice 2023	465 649,25
Total des recettes	3 588 677,49

Soit un excédent de clôture de 1 701 605,62 € en section de fonctionnement

Section d'investissement

Opérations de l'exercice	767 883,58
Déficits antérieurs	413 400,00
Restes à réaliser	173 223,70
Total des dépenses	1 354 507,28

Opérations de l'exercice	705 058,55
Excédent d'investissement	0,00
Restes à encaisser	145 922,63
Total des recettes	850 981,18

Soit un déficit de clôture de 503 526,10 € en section d'investissement

Soit un excédent global de clôture de 1 198 079,52 €.

Vote : à l'unanimité

2- Compte de gestion 2024 de la Commune

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres, le compte de gestion de la Commune est en parfaite conformité dans la tenue des écritures 2024.

Les écritures du compte de gestion 2024 de la Commune du receveur s'équilibrent de la manière suivante :

Section de fonctionnement

Opérations de l'exercice	1 887 071,87
Déficits antérieurs	0,00
Total des dépenses	1 887 071,87

Opérations de l'exercice	2 335 721,12
Excédents antérieurs	770 307,12
Excédent de l'exercice 2024	465 649,25
Total des recettes	3 588 677,49

Résultat de clôture de l'exercice	1 701 605,62
-----------------------------------	--------------

Section d'investissement

Opérations de l'exercice	767 883,98
Déficits antérieurs	413 400,00
Total des dépenses	1 181 283,98

Opérations de l'exercice	705 058,55
Excédent d'investissement	0,00
Total des recettes	705 058,55

Résultat de clôture de l'exercice	-476 225,43
-----------------------------------	-------------

Soit un excédent global de clôture de 1 225 308,19 €.

Vote : à l'unanimité

3- Affectation du résultat de fonctionnement 2024 de la Commune

Par délibération n°2023-10-042 du 19 octobre 2023, le Conseil Municipal s'était prononcé sur la suppression du budget annexe « Accueil de Loisirs » avec date d'effet au 31 décembre 2023 et son intégration dans le budget principal de la Commune. Il avait également accepté la reprise du résultat de clôture 2023 de ce budget au budget principal de la Commune en 2024.

Par délibération n°2024-04-018 en date du 04 avril 2024, l'assemblée avait décidé d'affecter le résultat de clôture 2023 de l'Accueil de Loisirs d'un montant de 25 841,66 euros en report sur le budget primitif 2024 de la Commune. Cette opération comptable n'a pas été réalisée en 2024.

Afin de solder ce budget annexe ainsi que le compte de gestion 2024 de l'Accueil de loisirs, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de l'Accueil de Loisirs sera intégré en report à nouveau (C/002 – RF) au budget primitif 2025 de la Commune.

Le Conseil Municipal doit statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 de la Commune et l'intégration du résultat de clôture 2023 du budget annexe « Accueil de Loisirs » repris au budget primitif 2025 de la Commune qui est présentée ci-dessous :

Libellés	
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024	465 649,25
Reports des exercices précédents	+1 235 956,37
Résultats à affecter (C/002)	= 1 701 605,62
Affectation à l'équipement (C/1068 RI)	- 550 000,00
Résultat de clôture 2023 du budget annexe ALSH	+ 25 841,66
Report à nouveau (C/002- RF) – BP 2025	= 1 177 447,28

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter la somme de 1 177 447,28 euros en report à nouveau (compte 002).

Vote : à l'unanimité

4- Budget primitif 2025 de la Commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le budget primitif 2025 de la Commune présenté et équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses

Dépenses de l'exercice 2025	2 845 634,29
Virement à la section d'investissement (C/023)	648 454,99
Total des dépenses de fonctionnement	3 494 089,28

Recettes

Recettes de l'exercice 2025	2 316 642,00
Excédent antérieur reporté (C/002)	1 177 447,28
Total des recettes de fonctionnement	3 494 089,28

Section d'investissement

Dépenses

Dépenses de l'exercice 2025	997 525,06
Restes à réaliser	173 223,70
Déficits antérieurs (C/001)	476 225,43
Total des dépenses d'investissement	1 646 974,19

Recettes

Recettes de l'exercice 2025	302 596,57
Excédent antérieur reporté	0,00
Virement de la section de fonctionnement (C/021)	648 454,99
Affectation à l'équipement (C/1068)	550 000,00
Restes à encaisser	145 922,63
Total des recettes d'investissement	1 646 974,19

Vote : à l'unanimité

5- Fiscalité 2025 : vote des taxes directes locales

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est appelé à fixer pour 2025 les taxes locales directes, à savoir la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Les services fiscaux ont communiqué à la Commune les bases d'imposition prévisionnelles 2025 ainsi que les taux plafonds à ne pas dépasser pour 2025. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de maintenir pour 2025 les taux votés en 2024, à savoir :

Taxes	Taux votés en 2024	Taux plafonds pour 2025
Taxe foncière bâtie	38,59%	109,23%
Taxe foncière non bâtie	100,66%	200,97%
Taxe d'habitation	19,80%	49,28%

Au vu des éléments exposés ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer, pour 2025, les taux d'imposition suivants (coefficient de variation de 1,000000) :

Taxes	Taux pour 2025
Taxe foncière bâtie	38,59%
Taxe foncière non bâtie	100,66%
Taxe d'habitation	19,80%

Vote : à l'unanimité

6- Vote de la subvention d'équilibre du budget primitif 2025 du CCAS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin d'équilibrer le budget primitif 2025 du Centre communal d'action sociale (CCAS), il a été nécessaire d'affecter la subvention d'un montant de 189 724,34€.

Compte-tenu du montant alloué à l'équilibre de ce budget, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser cette subvention en douze annuités avec une échéance en fin de chaque mois et ce en fonction de la trésorerie du budget considéré.

Au vu des éléments exposés ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le versement de la subvention précitée en douze versements avec une échéance en fin de chaque mois et ce en fonction de la trésorerie du budget du CCAS.

Vote : à l'unanimité

7-Adhésion à la mission facultative d'aide à l'archivage proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code du patrimoine, notamment le livre II – titre premier,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 25,
- Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date des 17 novembre 1997, 25 mai et 20 novembre 1998 portant création d'un service facultatif d'archivage,

Monsieur le Maire informe les membres de du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi

du 26 janvier 1984 précitée, a développé une mission facultative d'aide à l'archivage à destination des collectivités territoriales et des établissements publics.

Il rappelle que la tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L.212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Le service d'aide à l'archivage du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme est destiné à accompagner les collectivités territoriales et les établissements publics dans la gestion de leurs archives en leur proposant, outre la prestation complète d'archivage et les opérations de maintenance périodique, les prestations « à la carte » suivantes :

- Préparation du dépôt des archives antérieures à 1946 (tri, classement, conditionnement, inventaire),
- Opération d'élimination d'archives,
- Elaboration d'outils (rédaction de tableaux de gestion des archives, plan de classement des archives courantes),
- Récolement topographique/sommaire,
- Récolement réglementaire à chaque élection municipale,
- Formation (sensibilisation aux archives ou thématiques particulières comme la tenue des registres des délibérations),
- Etudes et conseils (aménagement de locaux, déménagement, reliure et restauration, communicabilité, gestion de sinistre),
- Travaux de classement partiel des archives d'un service (finances, urbanisme...) ou des archives conservées dans un local.

Pour assurer cette mission, le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme met à la disposition des collectivités territoriales et des établissements publics qui en font la demande un archiviste qualifié.

Le coût d'intervention a été fixé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme en date du 7 avril 2015 à 230 euros par journée d'intervention.

Sollicité par Monsieur le Maire, le service d'aide à l'archivage du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a, dans le cadre d'une visite préalable gratuite, établi un diagnostic de l'état des archives de la collectivité. Ce dernier prévoit une durée d'intervention nécessaire de 31 jours, soit 7 130,00 euros.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de recourir au service d'aide à l'archivage du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Puy de Dôme selon le descriptif ci-dessous :

Opérations	Métrage linéaire (ml)	Temps de travail en jours
Prise en charge des archives éliminables à terme (EAT) classées en 2016 : rédaction du bordereau réglementaire, mise à jour de l'inventaire, reconditionnement éventuel (167 cotes)	19 ml	2 jours

Opérations	Métrage linéaire (ml)	Temps de travail en jours
Classement des archives produites depuis 2014 : mise en ordre, éliminations réglementaires, mise à jour de l'inventaire, reconditionnement	22,5 ml	19 jours
Rédaction des répertoires		3 jours
Sensibilisation des agents et élus à l'archivage (0,5 jour de préparation + 0,5 jour sur place)		1 jour
Temps de déplacement (AR : 45 min x 28 jours)		3 jours
Durée totale d'intervention		31 jours
Montant (31 jours x 230,00€)		7 130,00€

Au vu des éléments exposés ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de recourir au service d'aide à l'archivage du Centre de Gestion du Puy de Dôme afin de bénéficier de son assistance et de son expertise dans la gestion des archives de la collectivité selon le descriptif précité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un archiviste du Centre de Gestion du Puy de Dôme et les éventuels avenants à intervenir,
- de prendre acte que la tarification actuelle du service est fixée à 230 euros par journée d'intervention et que ce tarif pourra être actualisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Puy de Dôme,

Vote : : à l'unanimité

8- Définition des Zones d'Accélérations pour les Energies renouvelables (ZAER) sur le territoire communal

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets

pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie)

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que celui-ci doit délibérer sur les zones d'accélération proposées par la Commune sur son territoire. Ce zonage concerne les filières d'énergies suivantes : bois-énergie, réseau de chaleur, géothermie, solaire photovoltaïque et thermique en toiture, solaire photovoltaïque en ombrière sur parking, solaire photovoltaïque au sol, éolien terrestre et méthanisation.

Il présente à l'assemblée les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 03 au 31 mars 2025 selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un dossier de consultation et d'un recueil de propositions aux heures d'ouverture de la mairie,
- Relais des informations concernant la concertation sur le bulletin municipal, l'application PanneauPocket et le site Internet de la Commune de Sayat, et sur le site de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans.

Le bilan de la concertation fait état des éléments énumérés ci-dessous :

- Le dossier de consultation et les cartographies des ZAER ont été mis à disposition du public en mairie du 03 au 31 mars 2025.
- Sur cette période, 4 personnes ont pris connaissance du dossier en mairie.
- Finalement, 1 observation a été recueillie dans le recueil de propositions accompagnant le dossier. Cette remarque a porté sur le photovoltaïque en ombrière sur parking : réduction de la zone située au Nord du repère O144 afin de correspondre à l'emprise réelle du parking du Domaine de Féligonde, et non à la totalité de la parcelle cadastrée AK n° 87.

Cette remarque a donc amené à la modification suivante des ZAER :

- Modification n°1 : réduction de la zone Photovoltaïque en ombrière sur parking située au Nord du repère O144 afin de correspondre à l'emprise réelle du parking du Domaine de Féligonde, et non à la totalité de la parcelle cadastrée AK n° 87.

Les zones proposées sont les suivantes :

Filière d'énergie	Nombre de ZAER	Description
Bois-énergie	1	Totalité du territoire communal
Réseau de chaleur	2	Equipements publics et installations d'activités d'importance
Géothermie	1	Totalité du territoire communal
Solaire photovoltaïque et thermique - toiture	1	Totalité du territoire communal à l'exception des toitures des deux églises
Photovoltaïque - ombrière	19	Espaces de stationnement publics et privés
Photovoltaïque - sol	0	Aucune ZAER
Eolien	0	Aucune ZAER
Hydroélectricité	3	A proximité des moulins et de la blanchisserie
Méthanisation	0	Aucune ZAER

Le détail de toutes les ZAER définies se trouve en annexe de ce document (identifiant de la zone, filière, vu aérienne de la zone).

Au vu des éléments exposés ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de définir comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant dans le tableau ci-dessus, détaillées en annexe de ce document,
- de valider la transmission de la cartographie de ces zones à Mme Hélène HARGITAI, Sous-Préfète d'Issoire, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du département du Puy-de-Dôme et à la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vote : : à l'unanimité

9- Vente de la parcelle cadastrée AP n°297 au lieu-dit Les Girauds

Rapporteur : M. René BALICHARD

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Victor MIRATON souhaite acheter la parcelle cadastrée AP n°297 au lieu-dit « Les Girauds » et située en zone UJ au PLUi.

Après accord amiable, la Commune propose de céder à Monsieur Victor MIRATON la parcelle cadastrée AP n°297 d'une superficie de 107 m² pour la somme de 9 900,00 euros.

Il est bien entendu que les frais notariés seront à la charge de Monsieur Victor MIRATON.

Il est donc proposé à l'assemblée de valider la vente de la parcelle cadastrée AP n°297 aux conditions précitées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur René BALICHARD, Adjoint à l'Urbanisme et à l'Habitat, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de céder la parcelle cadastrée AP n°297 d'une superficie de 107 m² pour la somme de 9 900,00 euros à Monsieur Victor MIRATON et aux conditions précitées,
- de charger Maître Maxime AUGUSTO de l'office notarial de Durtol des formalités nécessaires,
- et de charger Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.

Vote : Pour : 14

: Abstention : 1 (Mme Catherine HOARAU)

9- Tarifs des concessions funéraires, des cases de columbarium, des cavurnes et du jardin du souvenir

Rapporteur : M. Gérard LANGLAIS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération en date du 12 juillet 2022, les tarifs des concessions funéraires, des cases du columbarium, des cavurnes et du jardin du souvenir avaient été révisées. Les tarifs n'ont pas été réévalués depuis.

Il propose à l'assemblée de réactualiser les tarifs funéraires en appliquant une augmentation de 3% sur les concessions funéraires, les cases du columbarium et les cavurnes comme suit :

1- Concessions funéraires pour 2,50 m² et 5 m²

	Prix du m ²	pour 2,50 m ²	pour 5 m ²
Concession de 50 ans	163,00 € le m ²	407,50 €	815,00 €
Concession de 30 ans	130,00 € le m ²	325,00 €	650,00 €

2- Cases du columbarium

Case de 50 ans	608,00 €
Case de 30 ans	381,00 €
Case de 15 ans	211,00 €

* Plaque d'inscription vierge incluse dans le tarif de la case

* Coût de la gravure à la charge des familles

3- Cavurnes

Cavurne de 50 ans	671,00 €
Cavurne de 30 ans	454,00 €
Cavurne de 15 ans	271,00 €

4- Jardin du souvenir : (tarif inchangé)

Son accès demeure libre et gratuit. Seule la plaquette d'identification vierge à apposer sur la colonne est soumise à un tarif de 35,00 € (coût de la gravure à la charge des familles).

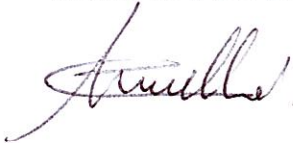
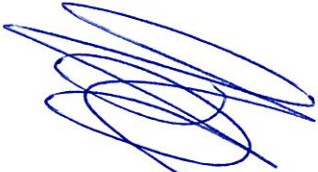
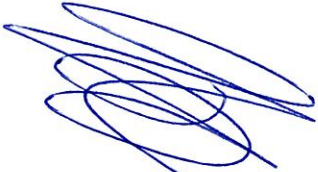
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gérard LANGLAIS, Adjoint aux Travaux et aux Mobilités, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter les tarifs des concessions funéraires, des cases du columbarium, des cavurnes et du jardin du souvenir précités avec une date d'effet au 1^{er} mai 2025.

Vote : à l'unanimité

Séance levée à 21 heures 30

Conseil Municipal de Sayat du 09 avril 2025

Etat de présence des membres du Conseil Municipal

Nicolas WEINMEISTER 	Anne-Marie CHARLES 	Gérard LANGLAIS 
Catherine HOARAU 	René BALICHARD 	Elisabeth LISA 
Jacques NURY 	Claudine MAZAYE 	Pierre-Lin POMMIER 
Christine AUPETIT 	Michel SCHILLIG 	Eric MAILLAN 
Sébastien HUCHET 	Virginie CRISTINA 	Malika CHALLAL 
Julien BOUSQUET 	Elise BOUSSAT-BOUYON 	Camille ANDRIEU 